

## **Code de conduite (Code of Conduct) pour la SATW**

La SATW s'est engagée à respecter les principes éthiques les plus stricts de la branche et poursuit ses objectifs et son succès en faisant preuve de loyauté et d'honnêteté envers ses membres, ses collaborateurs, ses clients, ses fournisseurs, ses partenaires, ses interlocuteurs et les autorités.

Ces principes sont consignés et expliqués dans le présent code de conduite.

### **1. Nous sommes intransigeants en ce qui concerne l'honnêteté, la qualité et la transparence**

La crédibilité est indispensable dans le rôle de la SATW en tant que «honest information broker», et d'une importance décisive pour les contenus techniques pertinents pour la société. Tous les acteurs de la SATW sont donc tenus à l'honnêteté, la qualité et la transparence. Ils doivent observer les règles internes visant à garantir la gouvernance et l'assurance-qualité. La SATW veille particulièrement à séparer clairement faits et opinions dans la communication et à déclarer les opinions comme telles.

### **2. Nous faisons preuve de loyauté envers l'organisation**

Toute personne active pour la SATW se comporte avec loyauté envers l'organisation. Les intérêts personnels sont mis de côté lors du travail. La culture d'entreprise veut que la critique de l'organisation et les réserves sur ses décisions soient discutées en interne.

### **3. Nous formons une équipe ouverte et respectueuse**

La collaboration de tous les groupes actifs de la SATW se caractérise par une communication franche et honnête, un respect et une confiance mutuels. Indépendamment de la fonction exercée, nous nous considérons comme une équipe qui s'entraide et contribue ensemble au succès de l'organisation.

### **4. Nous entretenons une culture de discussion ouverte et loyale**

A la SATW, les divergences d'opinion font l'objet de discussions ouvertes, loyales et adéquates. En principe, seules les personnes directement concernées sont impliquées dans la discussion. Dans la mesure du possible, les divergences d'opinion sont présentées par les personnes concernées au cours d'un échange direct et non par e-mail.

Les membres et collaborateurs voulant défendre en public des positions différentes de celles de la SATW en font part préalablement au Président ou au Secrétariat.

## **5. Nous évitons les conflits d'intérêt**

Les membres et collaborateurs de la SATW doivent éviter les situations où leurs intérêts personnels peuvent entrer en conflit avec ceux de la SATW. Les intérêts existants sont rendus publics de façon proactive. En cas de risque de conflit d'intérêt, le membre ou collaborateur concerné est tenu d'informer immédiatement le directeur ou le président de la SATW afin de déterminer la suite de la procédure.

## **6. Nous protégeons notre crédibilité**

La crédibilité de la SATW serait entachée si on nous reprochait de fonder les décisions de l'entreprise sur d'autres facteurs que la prestation. Nos membres et collaborateurs ne peuvent donc proposer, promettre (ou se faire promettre), exiger ou accepter aucun cadeau socialement inapproprié ou inconciliable avec les pratiques habituelles du secteur ou les dispositions légales. Les intérêts existants sont dévoilés pro-activement.

## **7. Nous protégeons les informations confidentielles**

La SATW s'engage à traiter de façon responsable les informations que nos partenaires de travail nous confient dans le cadre de nos activités. Nos membres et collaborateurs respectent la confidentialité de ces informations de sources internes et externes et s'abstiennent de les communiquer à des tiers. Lors du traitement de données, nous observons les dispositions légales relatives à la protection des données.

## **8. Nous soutenons une concurrence loyale**

La concurrence est protégée et soutenue par le droit de la concurrence comme base d'une économie de marché libre. Nos actes répondent donc aux lois applicables sur le cartel et aux autres règlements en vigueur relatifs à la concurrence.

## **9. Nous respectons les droits de propriété intellectuelle**

La SATW respecte les droits de propriété intellectuelle de tiers, en particulier de ses partenaires de travail. Nos collaborateurs ne peuvent obtenir des informations correspondantes par des moyens contraires à la loi ni publier ces informations sans le consentement des tiers ayant-droits.

## **10. Nous nous conduisons correctement en matière d'informatique**

Les logiciels sous licence pour lesquels la SATW ne possède pas de licence ne peuvent pas être installés sur le système informatique de la SATW. Les données créées ou stockées sur les systèmes informatiques de la SATW sont la propriété de la SATW. Les systèmes informatiques ne peuvent être utilisés pour attaquer l'intégrité des réseaux ou des données de tiers, notamment de nos partenaires.

### **11. Nous respectons les lois**

Le respect des dispositions légales correspondantes est un principe fondamental de l'activité de la SATW. Pour garantir que nous répondons entièrement aux attentes de nos partenaires, nous exigeons de nos collaborateurs et membres qu'ils se familiarisent avec les dispositions légales pertinentes pour leur activité professionnelle.

### **12. Nous signalons et réprimons les infractions**

Les principes éthiques décrits dans le présent code de conduite constituent une composante centrale de la culture organisationnelle d'entreprise de la SATW. Le respect aveugle de ces principes est indispensable et chaque collaborateur/collaboratrice et membre est responsable de leur respect. Tous les collaborateurs et membres sont en outre tenus de signaler au directeur ou au président de la SATW les infractions au présent code de conduite. Le Comité se réserve le droit de prendre des sanctions appropriées en cas de violation.

Approuvé au nom du Comité de la SATW le 22.08.2014